



Si ce mail ne s'affiche pas correctement, retrouvez-le en PJ

Flash InFO

Février 2020

Info flash

CORONAVIRUS

A propos des recommandations du Rectorat d'Aix-Marseille

information

CORONAVIRUS COVID-19

Consignes du Rectorat d'Aix-Marseille

A l'attention des élèves et des enseignants !

Consignes à afficher devant l'école

Ce courrier reprend les mises à jour des recommandations du Ministère des Solidarités et de la Santé (MSS) et demande que les enfants revenant « de Chine (Chine continentale, Hong Kong, Macao), de Singapour, de Corée du Sud, ou des régions de Lombardie et de Vénétie en Italie », ne soient pas « **envoyés à la crèche, à l'école, au collège ou au lycée pendant les 14 jours qui suivent leurs retours.** »

Contacté ce jour par le SNUDI-FO 13, l'IA confirme que ces recommandations s'appliquent aussi aux enseignants qui sont passés par les lieux à risques cités dans la circulaire et qui devraient rester chez eux pendant 14 jours depuis leur retour, en suivant scrupuleusement les consignes.

Suite à la demande du SNUDI-FO 13, le représentant de la direction académique a précisé que ces collègues seraient bien payés et qu'aucun jour de carence ou retrait de salaire ne serait effectué puisqu'ils restent à leur domicile, en congé d'office, sur demande de leur hiérarchie, conformément au décret 86-442.

Procédures à suivre

Pour les enseignants/AESH concernés par ces mesures :

- 1/ Se signaler avant lundi 2 mars (rentrée) auprès du/de la directeur.trice qui informera l'IEN de circonscription.
- 2/ Une interruption de travail sera délivrée par l'Agence Régionale de Santé et votre IEN vous délivrera un formulaire spécifique à lui retourner.
- 3/ Vous serez placés en « Autorisation d'Absence Exceptionnelle » et votre traitement sera assuré, sans ponction de jour de carence.

Pour les élèves concernés par ces mesures :

- 1/ Les parents ne doivent pas amener leurs enfants en classe : ils ne doivent pas être accueillis à l'école, quelque soit le motif invoqué par les parents !
- 2/ Si les parents refusent de se conformer aux mesures préconisées, il faut alerter immédiatement l'IEN.
- 3/ Si l'enfant présente des signes grippaux (gêne respiratoire, fièvre...), il faut l'isoler des autres élèves, prévenir les parents et expliquer « fermement » que l'enfant doit être récupéré rapidement.
- 3/ En cas de refus des parents, alerter l'IEN et appeler le 15 (SAMU)

Si vous pensez avoir été en contact avec un élève ou un adulte qui aurait pu être exposé dans les zones à risque :

- 1/ Signaler immédiatement le ou les cas à votre IEN
- 2/ Remplir une fiche DGI (Danger Grave et Imminent) en PJ et la transmettre au syndicat qui fera suivre à l'Inspection académique.
- 3/ Si le risque est bien avéré, il est indispensable de cocher la case « avec droit de retrait » et de ne pas accueillir vos élèves, dans l'attente des consignes de votre hiérarchie.

Dans tous les cas, contactez le syndicat qui veillera à vous couvrir en cas de soucis avec votre hiérarchie.

Coronavirus : L'Ecole est-elle vraiment prête ?

Le premier mort français du coronavirus est un professeur du secondaire de l'Oise qui n'a pas voyagé dans des zones à risque. Et ce n'est peut-être pas par hasard. Les enseignants pourraient être au premier rang des victimes potentielles de la maladie. JM Blanquer affirme que « nous sommes préparés en cas d'épidémie » et évoque un programme national d'enseignement à distance. Faut-il envisager de fermer les écoles en cas de pandémie ? L'éducation nationale est-elle réellement prête à lancer un programme national d'enseignement à distance ? Comme en 2009, lors du H1N1, le coronavirus pourrait bien être un révélateur des réalités de l'Ecole.

[Lire l'article du Café pédagogique](#)

En savoir +



[Courrier de la FNEC FP FO au Ministère concernant les mesures contre le Coronavirus](#)



SYNDICALISATION 2020

Bulletin d'adhésion 2020 de solidarité à télécharger [>>ICI<<](#)

Dans ce nouveau bulletin d'adhésion 2020, vous avez la possibilité de payer une cotisation majorée avec une ligne optionnelle intitulée « soutien caisse de grève ». Vous pouvez alors majorer votre cotisation de la somme qui vous convient. La somme globale (cotisation de base + majoration + soutien caisse de grève) donnera lieu à l'établissement d'un reçu fiscal qui ouvre droit à 66% de réduction ou de crédit d'impôt

Votre « don » servira ainsi à alimenter la caisse de grève qui sera reversée aux adhérents du SNUDI FO 13 qui en font la demande après le 4ème jour de grève à compter du 5 décembre jusqu'à la fin du conflit actuel.

Les cotisations de nos syndiqués sont les seules ressources du syndicat et la garantie de notre indépendance syndicale.



Un renseignement ? Une question ?
Contactez-nous !



Rejoignez-nous sur Facebook
[Snudi FO Treize](#)